

PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
de Nouvelle-Aquitaine

Bordeaux, le 9 décembre 2016

Mission Évaluation environnementale  
Nos réf : 2016-4116\_HG\_LE  
Contact : [helene.grand@developpement-durable.gouv.fr](mailto:helene.grand@developpement-durable.gouv.fr)  
Tél : 05.56.26.85.16

**Objet : Examen au cas par cas – article R. 122-3 du Code de l'environnement  
Dossier n° 2016-4116**

Monsieur,

Vous avez formulé le 10 novembre 2016 une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact pour un projet de construction d'un bâtiment industriel de stockage et de transformation de profilés métalliques d'une surface de plancher de 9 192 m<sup>2</sup> situé rue André Sarreau sur la commune du Bruges (33).

La rubrique 36°a) du tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement précise que sont examinés au cas par cas les travaux ou constructions soumis à permis de construire, réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une surface de plancher supérieure ou égale à 10 000 m<sup>2</sup> et inférieure à 40 000 m<sup>2</sup> sur le territoire d'une commune dotée, à la date du dépôt de la demande, d'un PLU ou d'un document d'urbanisme en tenant compte lieu ou d'une carte communale n'ayant pas fait l'objet d'une évaluation environnementale ;

Votre projet n'atteint pas ces seuils.

En conséquence, votre projet ne nécessite pas d'examen au cas par cas, et votre demande est donc **classée sans suite**.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,

Pour le Directeur et par délégation  
Le Chef de la Mission  
Evaluation Environnementale

Pierre QUINET

**ETS J.ETOILE**  
17 rue Pierre Andron – BP 21  
33 522 BRUGES Cedex

Copie : DDTM 33  
[imoteps31@orange.fr](mailto:imoteps31@orange.fr)